

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 32

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
29

Nombre de votants :
29

Date de convocation :
27 septembre 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
8 octobre 2024

Objet : Modification de
la convention cadre
entre la Commune de
Riom et son Centre
Communal d'Action
Sociale (CCAS)

L'AN deux mille vingt-quatre, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BAGES, BALLET, Mmes BERTHELEMY, CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n°10), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n°9

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DE ROCQUIGNY

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2024**

QUESTION N° 1

OBJET : Modification de la convention cadre entre la Commune de Riom et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

RAPPORTEUR : Michèle GRENET

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 16 septembre 2024.

Le 18 décembre 2023, la Commune de Riom et son CCAS ont renouvelé la convention cadre organisant l'intervention de leurs services respectifs dans le domaine de l'action sociale.

Le CCAS bénéficie ainsi du support régulier des services de la Commune, qui contribuent au bon fonctionnement quotidien de son service.

A ce titre et pour lui permettre d'assurer ces missions, il est proposé à partir du 1^{er} juillet 2024, que le matériel informatique et téléphonique individuel (ordinateur, téléphone) des agents mis à disposition du CCAS soit acquis par la Commune dans le cadre des fonctions supports informatique et téléphonie, au prorata des quotités figurant à la convention de mise à disposition du personnel de l'année en cours.

Ces acquisitions feront l'objet d'une valorisation annuelle.

Par ailleurs, en cohérence avec les avenants 2017 et 2018, il convient de procéder aux ajustements concernant :

- La période de référence pour le calcul de la refacturation et de valorisation des prestations des fonctions supports réalisées par la Commune au bénéfice du CCAS ;
- La mise à disposition des locaux communaux.

L'avenant à la convention cadre joint au rapport sera approuvé dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les modifications proposées,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention cadre entre la Commune de Riom et son CCAS.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).